



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte électorale

Question écrite n° 70338

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le statut des résidents européens en France. Ainsi les cartes électorales remises aux ressortissants de l'Union européenne en vue de leur participation aux échéances municipales ou européennes portent la mention « étranger citoyen de l'Union européenne résidant en France ». Il lui demande, dans un souci d'intégrer au mieux ces citoyens, s'il ne serait pas souhaitable de faire disparaître la mention « étranger » des cartes d'électeur. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.

### Texte de la réponse

Une carte électorale d'un modèle spécial est délivrée à chaque électeur inscrit sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales ou pour les élections au Parlement européen. Ces cartes portent les mentions habituelles ainsi que celle de la nationalité de l'électeur. Si la mention « étranger citoyen de l'Union européenne résidant en France » y figure, c'est pour le distinguer d'un citoyen français qui est également ressortissant de l'Union européenne. Toutefois, dès lors que la carte est d'un modèle spécial, cette mention ne s'avère pas indispensable et le terme « étranger » sera supprimé à l'occasion du renouvellement des approvisionnements des communes en cartes électorales à partir de 2003, lors de la refonte des listes électorales.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70338

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 décembre 2001, page 6987

**Réponse publiée le :** 11 mars 2002, page 1447